

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 21 juillet 2026  
DEL-2026-95**Nombre :

\* de conseillers en exercice : 68  
\* de Présents : 31  
\* de Représentés : 1  
\* de Votants : 32      Pour : 32      Contre : 0      Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, M. Paul SCHIAPPA, Mme Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Jacqueline COLOMBANI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Gérard CASANOVA, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, Mme Sylviane GANDON, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI.

**Objet : Election des membres du Bureau non Vice-Présidents – Modification de la délibération n°DEL2026-53 en date du 23 avril 2026.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 22 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 17 juillet 2026, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 17 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 21 juillet 2026.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°DEL2026-53 en date du 23 avril 2026 relative à l'élection des membres du Bureau non Vice-Présidents, afin d'y rajouter deux conseillers communautaire voulant y siéger.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de deux autres membres du Bureau.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°DEL2026-53 en date du 23 avril 2026 fixant le nombre des autres membres du Bureau ;

VU les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales, il ressort que le conseiller communautaire suivants est élu membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

- M. André ROMAGNOLI

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De proclamer** le conseiller communautaire suivant élu membre du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :
  - M. André ROMAGNOLI
- **D'installer** ledit conseiller communautaire élu en qualité de membre du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents et de porter ainsi le nombre des membres du Bureau à 17.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.**



**Antoine POLI**